

Province de Québec MRC de Drummond

#### Conseil des maires et mairesses de la MRC de Drummond

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires et mairesses de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à Drummondville, en la salle de conseil de la MRC sise au 436 rue Lindsay, le mercredi **13 septembre 2017 à 19 h 30**, le tout conformément aux dispositions du Code municipal et au règlement MRC-754.

#### SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Jean-Pierre Vallée préfet

Alexandre Cusson maire de Drummondville
Michel Noël maire de Durham-Sud
Jean Parenteau maire de L'Avenir
Claude Bahl maire de Lefebvre

maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse Michel Bourgeois Marcel Bergeron maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village Guy Lavoie maire suppléant de Saint-Bonaventure **Daniel Lafond** maire de Saint-Cyrille-de-Wendover Jean-Guy Hébert maire de Sainte-Brigitte-des-Saults Robert Corriveau maire de Saint-Edmond-de-Grantham Thérèse Francoeur mairesse de Saint-Félix-de-Kingsey Mario Van Doorn maire de Saint-Germain-de-Grantham Jocelyn Chamberland représentant de Saint-Guillaume

François Bernard maire de Saint-Lucien

Robert Boucher maire de Saint-Majorique-de-Grantham

Benoit Bourque maire de Saint-Pie-de-Guire Carole Côté mairesse de Wickham

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Vallée, préfet.

Est absent:

André Deslauriers maire de Saint-Eugène

Sont également présentes :

Mme Christine Labelle, directrice générale et secrétaire-trésorière Me Josée Vendette, greffière Mme Valérie Carrère, coordonnatrice à l'aménagement

## 1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

Le préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l'appel des présences.

## MRC11787/09/17 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé,

Il est proposé par Alexandre Cusson,



Appuyé par Michel Bourgeois ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme suit :

- 1. Mot de bienvenue et présences
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal du conseil du 16 août 2017
- 4. Dépôt du procès-verbal du CAP du 8 août 2017
- 5. MRC de Drummond, jour après jour...
- 6. Finances
  - A) Comptes à payer dépôt
  - B) SDED / 2e versement de 3 FDT 2017-2018, le cas échéant
  - C) Factures cours d'eau / Gestion forestière Richard Caron (9104-3877 Québec inc.) / Lefebvre

#### 7. Administration

- A) Prévisions budgétaires 2018 / Suivi des travaux
- B) Règlement MRC-822 relatif à l'exercice du droit de retrait du projet d'établissement du Parc régional de la Forêt Drummond Adoption
- C) Fibre Optique / Intention de déclarer la compétence de la MRC de Drummond /
  Avis
- D) Entente de financement / PADF / Autorisation de signature

#### 8. Évaluation

- A) Rapport sur la tenue à jour des rôles
- B) Municipalité de Wickham / Dépôt du rôle 2018-2020 / Avis de report du dépôt

## 9. Aménagement

- A) Rapport du comité directeur du PDZA
- B) Approbation de modifications à des règlements et des plans d'urbanisme
  - B.1) Drummondville
    - B.1.1) Règlement n°RV17-4867-1 Agrandir l'affectation industrielle de prestige et ajuster les limites du périmètre d'urbanisation
    - B.1.2) Règlement n°RV17-4868-1 Agrandir la zone industrielle I-302
    - B.1.3) Règlement n°RV17-4869-1 Ajustements à diverses dispositions du règlement de zonage
    - B.1.4) Règlement n°RV17-4870-1 Ajustements à diverses dispositions du règlement de zonage
    - B.1.5) Règlement n°RV17-4873-1

      Modifier le chapitre 12 concernant l'architecture et le chapitre 13

      relatif aux dispositions particulières applicables à certaines zones
    - relatif aux dispositions particulières applicables à certaines zones B.1.6) Règlement n°RV17-4874-1

Créer la zone agricole A-5107 à même une partie de la zone A-5107

- B.1.7) Règlement n°RV17-4875-1 Créer la nouvelle zone commerciale C-638-3
- B.1.8) PPCMOI, 4200, rue Vachon (899/8/17)
   Permettre les usages « 5252 vente au détail d'équipements de ferme » et « 5252.1 vente au détail de tracteurs »
- B.2) Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse
  - B.2.1) Règlement nº433-2017
     Apporter les ajustements nécessaires au règlement administratif en lien avec le nouveau règlement sur les PIIA
  - B.2.2) Règlement n°434-2017
    Permettre dans la zone C5 une aire de services autoroutiers



B.2.3) Règlement n°435-2017

Adoption d'un règlement sur les PIIA applicable à une aire de services autoroutiers

- B.3) Saint-Cyrille-de-Wendover
  - B.3.1) Règlement n°230-180.1

Modifier les limites de certaines zones et modifier les dispositions applicables à certaines zones

- B.4) Saint-Guillaume
  - B.4.1) Règlement n°218-2017

Modifier les usages autorisés dans les zones agricoles et agro-forestières

- B.4.2) Règlement n°219-2017
  - Modifier la définition d'habitation multifamiliale
- B.4.3) Règlement n°221-2017

Modifier la cartographie des zones de glissement de terrain du ruisseau Des Chênes

- B.5) Saint-Lucien
  - B.5.1) Règlement n°2017-078

Permettre l'usage de type mini-mécanique comme usage complémentaire dans la zone AF-4;

- B.6) Saint-Eugène
  - B.6.1) Règlement n°483

Autoriser les structures d'acier à membrane souple de type dôme dans les zones C10, I1 et I3

#### 10. Gestion des cours d'eau

- A) Demande d'autorisation d'exécution de travaux d'aménagement
  - A.1) Cours d'eau Fourche à Jean-Paul, branche 10 (Gc-179), Saint-Guillaume
- B) Demandes d'autorisation d'exécution de travaux d'entretien
  - B.1) Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults
    - B.1.1) Cours d'eau des Lupiens, branche 1 (Gc-351)
  - B.2) Municipalité de Saint-Bonaventure
    - B.2.1) Cours d'eau Décharge des dix et sa branche 1 (Gc-341)
  - B.3) Municipalité de L'Avenir
    - B.3.1) Cours d'eau de la Rivière Noire (partie supérieure), branche 13 (Gc-326)
  - B.4) Ville de Drummondville
    - B.4.1) Cours d'eau Kelly, branches 22, 23 et 24 (Gc-348)

#### 11. Matières résiduelles

- A) Rapport du comité de gestion des matières résiduelles
- B) Entente de collaboration en matière de communications / Autorisation de signature

# 12. Sécurité publique

A) Rapport du Comité de sécurité incendie

## 13. Développements économique, social et culturel

- A) Rapport du comité culturel
- B) FTQ / Modification des termes de l'offre de crédit variable à l'investissement / Autorisation
- C) PAIR / Entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables / Autorisation de signature
- D) FARR / Comité de développement de projets / Nomination
- E) Programme PAIR / Entente de collaboration avec le Centre d'action bénévole / Autorisation de signature

## 14. Correspondance

- A) Demande d'appui
- B) Information générale



- 15. Divers
- 16. Période de questions
- 17. Levée de la séance

**ADOPTÉ** 

#### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 16 AOÛT 2017

#### MRC11788/09/17

CONSIDÉRANT le projet de procès-verbal déposé;

Il est proposé par Carole Côté Appuyée par Alexandre Cusson ET RÉSOLU

D'adopter et signer, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Drummond du 16 août 2017.

<u>ADOPTÉ</u>

#### 4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CAP DU 8 AOÛT 2017

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le procès-verbal de la séance du comité administratif et de planification de la MRC de Drummond du 8 août 2017, tel qu'adopté par ledit comité.

#### 5. MRC DE DRUMMOND, JOUR APRÈS JOUR...

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil, en date du 5 septembre 2017, est déposée pour information.

#### 6. FINANCES

#### A) COMPTES À PAYER (SEPTEMBRE) – DÉPÔT

Conformément aux règlements MRC-753, MRC-754 et MRC-756, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose et présente un rapport détaillé des dépenses autorisées pour le mois de septembre 2017. Il n'y a aucune question.

# Septembre 2017

Factures incompressibles acquittées	776 175,53 \$
Factures approuvées	33 983,64 \$
Rémunérations	6 890,10 \$
Allocations de dépenses	3 445,05 \$
Remboursements des dépenses	234,00 \$

## B) SDED / 2<sup>e</sup> VERSEMENT DE 3 FDT 2017-2018, LE CAS ÉCHÉANT

Ce point a été retiré de l'ordre du jour lors de la transmission des documents pertinents à la présente rencontre.



## MRC11789/09/17

C) FACTURES COURS D'EAU / GESTION FORESTIÈRE RICHARD CARON (9104-3877 QUÉBEC INC.) / LEFEBVRE

CONSIDÉRANT QUE Gestion Forestière Richard Caron inc. a déposé, le 6 septembre dernier, au bureau de la MRC de Drummond sa facture relative à la gestion d'une colonie de castors sur le lot 532 du rang 10 de la municipalité de Lefebvre;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été exécutés en vertu de l'entente intermunicipale concernant les services d'une personne désignée en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la MRC de Drummond d'acquitter cette facture;

Il est proposé par Marcel Bergeron Appuyé par François Bernard ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement et le versement d'une somme de 168,35 \$ plus taxes applicables, pour les travaux réalisés sur le lot 532 du rang 10, sis dans municipalité de Lefebvre.

<u>ADOPTÉ</u>

## 7. ADMINISTRATION

A) PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 – SUIVI DES TRAVAUX

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait état des travaux en cours pour l'établissement des prévisions budgétaires 2018.

## MRC11790/09/17

B) RÈGLEMENT MRC-822 RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE RETRAIT DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT DU PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DRUMMOND – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro MRC-822 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 août 2017;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27-1, le projet de règlement a été présenté aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 août 2017;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent que leurs municipalités n'exercent pas de droit de retrait.

Il est proposé par Alexandre Cusson Appuyé par Jean Parenteau ET RÉSOLU



D'ADOPTER le projet de règlement MRC-822 relatif à l'exercice du droit de retrait du projet d'établissement du Parc régional de la Forêt Drummond pour autant que des modalités d'exercice du droit de retrait des municipalités pour tout projet autre que l'acquisition des terrains et la création du Parc régional de la Forêt Drummond soient prévues dans les règles de fonctionnement dudit Parc régional.

<u>ADOPTÉ</u>

#### MRC11791/09/17

C) FIBRE OPTIQUE / INTENTION DE DÉCLARER LA COMPÉTENCE DE LA MRC DE DRUMMOND / AVIS

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont compétence pour la mise en place, l'entretien et l'exploitation d'un réseau de fibres optiques sur leur territoire en vertu des articles 4 (3) et 16 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c. C-47.1;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence en vertu de l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1.;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond désire mettre en place un réseau de fibres optiques pour offrir des services de télécommunications à large bande à tous les résidents et entreprises du territoire de la MRC de Drummond avec ou sans subvention gouvernementale tel qu'il apert de sa résolution MRC11684/04/17 adoptée le 12 avril 2017;

Il est proposé Benoît Bourque Appuyé par Félicien Cardin ET RÉSOLU

QU'AVIS SOIT DONNÉ par les présentes à l'effet que la MRC de Drummond entend déclarer sa compétence pour la mise en place, l'entretien et l'exploitation d'un réseau de fibres optiques sur son territoire lors d'une prochaine séance de son conseil, prévue au moins 90 jours après le présent avis d'intention.

<u>ADOPTÉ</u>

## MRC11792/09/17

## D) ENTENTE DE FINANCEMENT / PADF / AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a déposé un projet de révision de sa règlementation sur l'abattage d'arbres dans le cadre du troisième appel de projets de l'Initiative forêt privée du sud du Québec du Programme d'aménagement durable des forêts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC soutenait ce dépôt de projet tel qu'il appert de la résolution MRC11642/02/17 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 15 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été accepté;



CONSIDÉRANT QUE pour donner suite au projet, une entente de financement doit intervenir entre la MRC de Drummond et la MRC de L'Érable, délégataire régional en vertu du Programme d'aménagement durable des forêts;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de financement soumis;

Il est proposé par François Bernard Appuyé par Robert Boucher ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond l'entente de financement 2017-2018 relative à l'aide financière accordée en vertu du Programme d'aménagement durable des forêts pour la révision des dispositions sur la protection du couvert forestier de la MRC de Drummond.

ADOPTÉ

#### 8. ÉVALUATION

## A) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 est déposé. Il n'y a pas de question.

## MRC11793/09/17

B) MUNICIPALITÉ DE WICKHAM / DÉPÔT DU RÔLE 2018-2020 / AVIS DE REPORT DU DÉPÔT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q., c. F-2.1, l'évaluateur signe le rôle et le dépose au bureau du greffier de la municipalité locale au plus tôt le 15 août et au plus tard, le 15 septembre précédent le premier des exercices pour lesquels il est fait;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 71 de la susdite loi, l'organisme municipal responsable de l'évaluation, en l'occurrence la MRC de Drummond, peut reporter le dépôt du rôle à une date limite ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1<sup>er</sup> novembre suivant;

CONSIDÉRANT l'avis reçu de l'évaluateur à l'effet qu'il nécessite plus de temps pour finaliser le rôle de la municipalité de Wickham;

Il est proposé par Robert Boucher Appuyé par Mario Van Doorn ET RÉSOLU

DE REPORTER le dépôt du rôle de la municipalité de Wickham au 1<sup>er</sup> novembre 2017.

<u>ADOPTÉ</u>

## 9. AMÉNAGEMENT

A) RAPPPORT DU COMITÉ DIRECTEUR DU PDZA



Prenant la parole, Valerie Carrère dépose et présente les sujets abordés à lors de la rencontre du comité directeur du PDZA tenue le 7 septembre 2017.

- B) APPROBATION DES MODIFICATIONS À DES RÈGLEMENTS ET DES PLANS D'URBANISME
- B.1) Ville de Drummondville

## MRC11794/09/17

B.1.1) Règlement no RV17-4867, Drummondville

Agrandir l'affectation industrielle de prestige et ajuster les limites du périmètre d'urbanisation

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n°RV17-4867 amendant son plan d'urbanisme n°4299;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet d'agrandir l'affectation industrielle de prestige (11) a même une partie de l'affectation agricole (AG) de manière à y inclure une partie des lots 4 433 092, 4 433 097 et 4 433 106 d'une superficie de 24,13 hectares et d'ajuster en conséquence la limite du périmètre d'urbanisation, et ce, afin d'agrandir les activités industrielles localisées du côté nord-ouest de la rue Saint-Roch Sud;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert Appuyé par Carole Côté ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (*L.R.Q., c. A-19.1*), le règlement n°RV17-4867 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n°RV17-4867 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

## MRC11795/09/17

B.1.2) Règlement no RV17-4868-1, Drummondville Agrandir la zone industrielle I-302

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n°RV17-4868-1 amendant son règlement de zonage n°4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet d'agrandir la zone industrielle I-302 à même une partie des zones agricoles A-5101 et A-5102 de manière à y inclure une partie des lots 4 433 092,4 433 097 et 4 433 106 d'une superficie de 24,13 hectares, et ce, afin d'agrandir les activités industrielles localisées du côté nord-ouest de la rue Saint-Roch Sud;



CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Robert Boucher Appuyé par François Bernard ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n°RV17-4868-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n°RV17-4868-1 à la Ville de Drummondville.

<u>ADOPTÉ</u>

## MRC11796/09/17

B.1.3) Règlement no RV17-4869-1, Drummondville Ajustements de diverses dispositions du règlement de zonage

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n°RV17-4869-1 amendant son règlement de zonage n°4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement de zonage en lien avec les grilles des usages et des normes et le texte (normes pour l'affichage, terminologie, abris ou enclos pour conteneurs, renumérotation d'articles, aire de stationnement,...);

CONSIDÉRANT que les membres du CCA recommandent unanimement d'approuver ledit règlement;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Michel Noël Appuyé par Jean Parenteau ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n°RV17-4869-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n°RV17-4869-1 à la Ville de Drummondville.

**ADOPTÉ** 

#### MRC11797/09/17

B.1.4) Règlement no RV17-4870-1, Drummondville Ajustements à diverses dispositions du règlement de zonage



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n°RV17-4870-1 amendant son règlement de zonage no 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement de zonage en lien avec les grilles des usages et des normes et le texte (limites de zones, ajustement avec des numéros d'usages, marges, largeurs, superficie minimale, calcul de hauteur, ...);

CONSIDÉRANT que les membres du CCA recommandent unanimement d'approuver ledit règlement;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Robert Boucher Appuyé par François Bernard ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n°RV17-4870-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n°RV17-4870-1 à la Ville de Drummondville.

<u>ADOPTÉ</u>

#### MRC11798/09/17

B.1.5) Règlement no RV17-4873-1, Drummondville
 Modifier le chapitre 12 concernant l'architecture et le chapitre 13 relatif aux dispositions particulières applicables à certaines zones

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n°RV17-4873-1 amendant son règlement de zonage n°4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le chapitre 12 relatif aux dispositions applicables à l'architecture et modifier le chapitre 13 relatif aux dispositions particulières applicables à certaines zones afin d'abroger les normes limitant les revêtements métalliques;

CONSIDÉRANT que les membres du CCA recommandent unanimement d'approuver ledit règlement;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Marcel Bergeron Appuyé par Benoît Bourque ET RÉSOLU



D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n°RV17-4873-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n°RV17-4873-1 à la Ville de Drummondville.

<u>ADOPTÉ</u>

## MRC11799/09/17

B.1.6) Règlement no RV17-4874-1, DrummondvilleCréer la zone agricole A-5107 à même une partie de la zone A-5107

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n°RV17-4874-1 amendant son règlement de zonage n°4300; CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de créer la zone agricole A-5107 à même une partie de la zone agricole A-5107 de manière à y inclure un terrain formé du lot 4 687 017 et d'y autoriser l'usage H-1 (habitation unifamiliale) et l'usage « studio d'enregistrement du son, audio et vidéo » à titre d'usage accessoire à un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT que les membres du CCA et du CAM recommandent unanimement d'approuver ledit règlement;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Daniel Lafond Appuyé par Carole Côté ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n°RV17-4874-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n°RV17-4874-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

## MRC11800/09/17

B.1.7) Règlement no RV17-4875-1, Drummondville Créer la nouvelle zone commerciale C-638-3

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n°RV17-4875-1 amendant son règlement de zonage n°4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de créer la nouvelle zone commerciale C-638-3 à même une partie de la zone commerciale C-638 afin de créer deux zones distinctes et d'autoriser la classe d'usage C-2 (commerce local) ainsi que



certains usages reliés à l'entreposage et aux classes d'usages C-5 (commerce artériel lourd) et C-7 (commerce lié à la construction) dans la nouvelle zone C-638-3;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par François Bernard Appuyé par Michel Noël Et résolu

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n°RV17-4875-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n°RV17-4875-1 à la Ville de Drummondville.

<u>ADOPTÉ</u>

## MRC11801/09/17

B.1.8) PPCMOI, 4200, rue Vachon (899/8/17), Drummondville

Permettre les usages « 5252 – vente au détail d'équipements de ferme » et

« 5252.1 – vente au détail de tracteurs »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation la résolution n°899/8/17 adoptant son projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le 4200, rue Vachon;

CONSIDÉRANT QUE ce PPCMOI a pour objet d'autoriser les usages « 5252 – vente au détail d'équipements de ferme » et « 5252.1 – vente au détail de tracteurs » au 4200 de la rue Vachon;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Mario Van Doorn Appuyé par Thérèse Francoeur ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, la résolution n°899/8/17 adoptant un PPCMOI pour le 4200, rue Vachon de la ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif à la résolution n°899/8/17 (4200, rue Vachon) à la ville de Drummondville.

<u>ADOPTÉ</u>



B.2) Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse

## MRC11802/09/17

B.2.1) Règlement no 433-2017, Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse Apporter les ajustements nécessaires au règlement administratif en lien avec le nouveau règlement sur les PIIA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse a transmis pour approbation son règlement n°433-2017 amendant son règlement administratif n°166;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet d'apporter les ajustements nécessaires en lien avec le nouveau règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable au projet de la sortie 200;

CONSIDÉRANT que les membres du CCA et du CAM recommandent unanimement d'approuver ledit règlement;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Félicien Cardin Appuyé par François Bernard ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n°433-2017 modifiant le règlement administratif de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n°433-2017 à la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse.

<u>ADOPTÉ</u>

## MRC11803/09/17

B.2.2) Règlement no 434-2017, Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse Permettre dans la zone C5 une aire de services autoroutiers

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse a transmis pour approbation son règlement n°434-2017 amendant son règlement de zonage n°163;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de permettre, sur le lot 4 647 615 (zone C5), une aire de services autoroutiers visant principalement à répondre aux besoins des camionneurs (station-service, dépanneur, restaurants de type comptoir sans service aux tables, aire de repos et services aux camionneurs et aire de stationnement de véhicules lourds (projet de la sortie 200);



CONSIDÉRANT que les membres du CCA et du CAM recommandent unanimement d'approuver ledit règlement;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Thérèse Francoeur Appuyé par Robert Boucher ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n°434-2017 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n°434-2017 à la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse.

<u>ADOPTÉ</u>

#### MRC11804/09/17

B.2.3) Règlement no 435-2017, Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse Adoption d'un règlement sur les PIIA applicable à une aire de services autoroutiers

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse a transmis pour approbation son nouveau règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n°435-2017;

CONSIDÉRANT QUE ce de règlement a pour objet de contrôler l'apparence et l'aménagement de divers éléments pour un projet de services autoroutiers (projet de la sortie 200) et d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT que les membres du CCA et du CAM recommandent unanimement d'approuver ledit règlement;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Marcel Bergeron Appuyé par Michel Bourgeois ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n°435-2017 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux



affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n°435-2017 à la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse.

ADOPTÉ

B.3) Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover

#### MRC11805/09/17

B.3.1) Règlement no 230-180.1, Saint-Cyrille-de-Wendover Modifier les limites de certaines zones et modifier les dispositions applicables à certaines zones

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a transmis pour approbation son règlement n°230-180.1 amendant son règlement de zonage n°230;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier la délimitation de la zone agricole mixte Ag/R2 et des zones résidentielles Ra16, Ra17, Ra18 et Ra35, de créer à même la zone agricole mixte Ag/R2 la zone résidentielle Ra39, modifier les dispositions pour permettre une marge de recul avant de 6 mètres dans les zones résidentielles Ra22, Ra39, Rb12 et Ag/R2 et de modifier la grille des usages associée à ces zones;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Robert Corriveau Appuyé par François Bernard ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n°230-180.1 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

De transmettre la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n°230-180.1 à la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

<u>ADOPTÉ</u>

B.4) Municipalité de Saint-Guillaume

## MRC11806/09/17

B.4.1) Règlement no 218-2017, Saint-Guillaume Modifier les usages autorisés dans les zones agricoles et agro-forestières

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Guillaume a transmis pour approbation son règlement n°218-2017 amendant son règlement de zonage n°45-99;



CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de répondre aux besoins en matière d'usages pour les zones agricoles (Aa) et agro-forestières (Af);

CONSIDÉRANT que les membres du CCA recommandent unanimement d'approuver ledit règlement;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Mario Van Doorn Appuyé par Robert Boucher ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n°218-2017 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Guillaume, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n°218-2017 à la municipalité de Saint-Guillaume.

**ADOPTÉ** 

## MRC11807/09/17

B.4.2) Règlement no 219-2017, Saint-Guillaume Modifier la définition d'habitation multifamiliale

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Guillaume a transmis pour approbation son règlement n°219-2017 amendant son règlement administratif n°44-99;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier la définition d'habitation multifamiliale applicable sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les membres du CCA recommandent unanimement d'approuver ledit règlement;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Carole Côté Appuyée par Daniel Lafond ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n°219-2017 modifiant le règlement administratif de la municipalité de Saint-Guillaume, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n°219-2017 à la municipalité de Saint-Guillaume.

<u>ADOPTÉ</u>



#### MRC11808/09/17

B.4.3) Règlement no 221-2017, Saint-Guillaume

Modifier la cartographie des zones de glissement de terrain du ruisseau Des Chênes

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Guillaume a transmis pour approbation son règlement n°221-2017 amendant son règlement de zonage n°45-99;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de répondre aux besoins en matière d'application des zones effectives de glissement de terrain et d'abroger la zone de glissement de terrain située de chaque côté du ruisseau des Chênes;

CONSIDÉRANT que les membres du CCA recommandent unanimement d'approuver ledit règlement;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Michel Bourgeois Appuyé par Daniel Lafond ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n°221-2017 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Guillaume, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n°221-2017 à la municipalité de Saint-Guillaume.

<u>ADOPTÉ</u>

B.5) Municipalité de Saint-Lucien

## MRC11809/09/17

B.5.1) Règlement no 2017-078, Saint-Lucien

Permettre l'usage de type mini-mécanique comme usage complémentaire dans la zone AF-4

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Lucien a transmis pour approbation son règlement n°2017-078 amendant son règlement de zonage n°03-90;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet d'ajouter l'usage de type mini-mécanique comme usage complémentaire dans la zone AF-4;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Robert Boucher Appuyé par Michel Noël ET RÉSOLU



D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n°2017-078 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Lucien, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n°2017-078 à la municipalité de Saint-Lucien.

<u>ADOPTÉ</u>

#### B.6) Municipalité de Saint-Eugène

#### MRC11810/09/17

B.6.1) Règlement no 483, Saint-Eugène

Autoriser les structures d'acier à membrane souple de type dôme dans les zones C10, I1 et I3

CONSIDÉRANT QUE municipalité de la municipalité de Saint-Eugène a transmis pour approbation son Règlement de zonage n°483 modifiant son règlement de zonage n°364;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a pour objet de permettre les structures d'acier à membrane souple de type dôme dans les zones C10, I1 et I3 à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'aménagement a étudié la conformité du premier projet de règlement, du second projet et du règlement n°483 et que des commentaires sur les éléments ne respectant pas le schéma d'aménagement de 1988 et le schéma d'aménagement et de développement révisé ont été transmis à la municipalité à chaque étape du processus;

CONSIDÉRANT QU'au cours du processus, le comité d'aménagement a rencontré les représentants de la municipalité afin qu'ils lui présentent le projet et ses enjeux et que, par la suite, les recommandations du comité ont été transmises à la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité d'aménagement formulée lors de la réunion du 8 aout 2017 puisque le règlement comporte plusieurs dispositions non conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé dont à l'objectif 1 de l'orientation 5 (moyen de mise en œuvre) et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif agricole a aussi étudié les différentes versions du règlement et appui la recommandation du comité d'aménagement;

Il est proposé par Alexandre Cusson Appuyé par Michel Bourgeois ET RÉSOLU

DE DÉSAPPROUVER le règlement n°483 modifiant le Règlement de zonage n°364 de la municipalité de Saint-Eugène puisqu'il comporte plusieurs dispositions non conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé soit :



- a) Les dispositions concernant la localisation de la structure d'acier à membrane souple prévues à l'article 2 du règlement (disposition 5.3.1.1 b) ne respectent pas les dispositions du document complémentaire (art. 9.2 e);
- b) L'agencement de la structure d'acier à membrane souple prévu à l'article 2 du règlement (disposition 5.3.1.1 g) ne respecte pas les exigences du document complémentaire quant au traitement architectural et aux matériaux (art. 9.2 d);
- c) Le nombre maximal de structures prévu à l'article 2 (disposition 5.3.1.1 e) ne respectent pas le moyen g de l'objectif 1 de l'orientation 5 « En assurant l'harmonisation du paysage autoroutier via différents critères d'aménagement en bordure de celui-ci ». Le comité d'aménagement avait recommandé de limiter à deux.

DE TRANSMETTRE la résolution désapprouvant le règlement n°483 à la municipalité de Saint-Eugène.

<u>ADOPTÉ</u>

## 10. GESTION DES COURS D'EAU

A) DEMANDE D'AUTORISATION D'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

#### MRC11811/09/17

A.1) Cours d'eau Fourche à Jean-Paul, branche 10 (Gc-179), St-Guillaume

CONSIDÉRANT QUE la MRC a autorisé le responsable de la gestion des cours d'eau à déposer une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour la réalisation de travaux d'aménagement dans la branche 10 du cours d'eau Fourche à Jean-Paul, dans la municipalité de Saint-Guillaume, le tout tel qu'il appert de la résolution CAP6126/10/16;

CONSIDÉRANT le certificat d'autorisation émis par le MDDELCC le 29 juin 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce certificat, les pertes environnementales engendrées par le projet doivent être compensées par des travaux de réduction d'érosion des berges dudit cours d'eau sur le lot 5 249 129, effectués au plus tard à la fin de l'automne 2018;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement de la branche 10 du Cours d'eau Fourche à Jean-Paul seront effectués en 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préparer les documents d'appel d'offres requis pour procéder aux travaux d'aménagement de la branche 10 du cours d'eau Fourche à Jean-Paul;



CONSIDÉRANT QUE les travaux compensatoires peuvent d'ores et déjà être réalisés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité administratif et de planification de la MRC de Drummond formulée par la résolution CAP5393/09/17 en date du 5 septembre 2017;

Il est proposé par Félicien Cardin Appuyé par Benoît Bourque ET RÉSOLU

D'AUTORISER la réalisation des travaux compensatoires consistant en des travaux de réduction d'érosion des berges du cours d'eau Fourche à Jean-Paul sur le lot 5 249 129, cadastre du Québec, dans la municipalité de Saint-Guillaume, le tout en conformité avec le certificat d'autorisation émis par le MDDELCC le 29 juin 2017.

D'AUTORISER la préparation des plans et devis et le processus d'appels d'offres pour la réalisation des travaux d'aménagement de la branche 10 du cours d'eau Fourche à Jean-Paul en conformité avec le certificat d'autorisation émis par le MDDELCC le 29 juin 2017.

D'AUTORISER le responsable de la gestion des cours d'eau. M. Pierre Daniel à signer tous les documents utiles pour donner suite à la présente résolution.

<u>ADOPTÉ</u>

- B) DEMANDE D'AUTORISATION D'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN
- B.1) Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults

## MRC11812/09/17

B.1.1) Cours d'eau des Lupiens, branche 1 (Gc-351), Sainte-Brigitte-des-Saults

CONSIDÉRANT la résolution 92.05.2017 adoptée par la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults le 8 mai 2017 demandant l'entretien du cours d'eau des Lupiens, branche 1 et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

CONSIDÉRANT le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 1 660 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 11 450,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique des intéressés a eu lieu le 17 août 2017 et que les informations requises ont été données aux intéressés présents à la rencontre;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité administratif et de planification de la MRC de Drummond formulée par la résolution CAP5394/09/17 en date du 5 septembre 2017;



Il est proposé par Carole Côté Appuyée par Thérèse Francoeur ET RÉSOLU

D'AUTORISER les travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau des Lupiens, sur une distance de 1 660 mètres linéaires, au montant estimé de 11 450,00 \$.

Le tout en conformité avec la demande de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults.

<u>ADOPTÉ</u>

B.2) Municipalité de Saint-Bonaventure

## MRC11813/09/17

B.2.1) Cours d'eau Décharge des dix et sa branche 1 (Gc-341), Saint-Bonaventure

CONSIDÉRANT la résolution 16-11-24 adoptée par la municipalité de Saint-Bonaventure le 7 novembre 2016 demandant l'entretien du cours d'eau Décharge des dix et sa branche 1 et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

CONSIDÉRANT le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 695 mètres linéaires en ce qui concerne la Décharge des dix et de 760 mètres linéaires pour la branche 1;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 9 931,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique des intéressés a eu lieu le 11 août 2017 et que les informations requises ont été données aux intéressés présents à la rencontre;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité administratif et de planification de la MRC de Drummond formulée par la résolution CAP5395/09/17 en date du 5 septembre 2017;

Il est proposé par Jocelyne Chamberland Appuyé par Robert Boucher ET RÉSOLU

D'AUTORISER les travaux d'entretien de la Décharge des dix et de sa branche 1, sur une distance de 1 455 mètres linéaires, au montant estimé de 9 931,00 \$.

Le tout en conformité avec la demande de la municipalité de Saint-Bonaventure.

<u>ADOPTÉ</u>

B.3) Municipalité L'Avenir



## MRC11814/09/17

B.3.1) Demande d'autorisation d'exécution de travaux d'entretien Cours d'eau de la Rivière Noire (partie supérieure), branche 13 (Gc-326), L'Avenir

CONSIDÉRANT la résolution 2016-05-133 adoptée par la municipalité de L'Avenir le 2 mai 2016 demandant l'entretien du cours d'eau de la Rivière Noire (partie supérieure), branche 13 et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

CONSIDÉRANT le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 292 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 3 090,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique des intéressés a eu lieu le 22 août 2017 et que les informations requises ont été données aux intéressés présents à la rencontre;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité administratif et de planification de la MRC de Drummond formulée par la résolution CAP5396/09/17 en date du 5 septembre 2017;

Il est proposé par Claude Bahl Appuyé par Michel Noël ET RÉSOLU

D'AUTORISER les travaux d'entretien de la branche 13 du cours d'eau de la Rivière Noire (partie supérieure), sur une distance de 292 mètres linéaires, au montant estimé de 3 090,00 \$.

Le tout en conformité avec la demande de la municipalité de L'Avenir.

<u>ADOPTÉ</u>

# MRC11815/09/17

B.4) Ville de Drummondville

B.4.1) Demande d'autorisation d'exécution de travaux d'entretien Cours d'eau Kelly, branches 22, 23 et 24 (Gc-348), Ville de Drummondville

CONSIDÉRANT la résolution 0466/4/17 adoptée par la ville de Drummondville le 24 avril 2017 demandant l'entretien du cours d'eau Kelly, branches 22, 23, et 24 (Gc-348) et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

CONSIDÉRANT le relevé fait par le responsable des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 1 175 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 8 705,00 \$;



CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique des intéressés a eu lieu le 28 août 2017 et que les informations requises ont été données aux intéressés présents à la rencontre;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité administratif et de planification de la MRC de Drummond formulée par la résolution CAP5397/09/17 en date du 5 septembre 2017;

Il est proposé par Marcel Bergeron Appuyé par Robert Boucher ET RÉSOLU

D'AUTORISER les travaux d'entretien des branches 22, 23 et 24 du cours d'eau Kelly, sur une distance de 1 175 mètres linéaires, au montant estimé de 8 705,00 \$.

Le tout en conformité avec la demande de la ville de Drummondville.

**ADOPTÉ** 

#### 11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

A) RAPPORT DU COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Monsieur Alexandre Cusson dépose le rapport du comité de gestion des matières résiduelles du 23 août 2017 et en présente le contenu.

# MRC11816/09/17

B) ENTENTE DE COLLABORATION EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS / AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond et la Ville de Drummondville poursuivent les mêmes objectifs généraux en matière de gestion responsable des matières résiduelles, soit ceux établis dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond et la Ville de Drummondville reconnaissent le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2015-2020 de la MRC de Drummond comme un outil établissant les orientations en la matière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond et la Ville de Drummondville tiennent compte des recommandations de la Commission consultative sur l'élimination des déchets ultimes en la matière (CCEDU);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond et la Ville de Drummondville s'engagent à respecter la vision et les orientations de la Planification stratégique 2017-2022 de la Ville de Drummondville en la matière;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de gestion des matières résiduelles formulée lors de la rencontre dudit comité tenue le 23 août 2017;

Il est proposé par Alexandre Cusson Appuyé par Michel Bourgeois ET RÉSOLU



D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, l'entente de collaboration portant sur l'information, la sensibilisation et l'éducation du public sur la gestion responsable des matières résiduelles telle que présentée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

D'AUTORISER le versement d'une somme de 15 000 \$, par année, soit une somme de 45 000 \$ sur trois ans à la réalisation des objets de ladite entente, en respect des prévisions budgétaires 2018, 2019 et 2020 à être adoptées.

<u>ADOPTÉ</u>

#### 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

A) RAPPORT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Michel Noël dépose le rapport du comité de sécurité incendie du 6 septembre 2017 et en présente le contenu.

#### 13. DÉVELOPPEMENTS ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

A) RAPPORT DU COMITÉ CULTUREL

Monsieur Alexandre Cusson dépose le rapport du comité culturel du 22 août 2017 et en présente le contenu.

## MRC11817/09/17

B) FTQ / MODIFICATION DES TERMES DE L'OFFRE DE CRÉDIT VARIABLE À L'INVESTISSEMENT / AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU'une offre et une convention de crédit variable à l'investissement de 750 000 \$ a été acceptée par la MRC de Drummond le 12 octobre 2016 par la résolution MRC11514/10/16;

CONSIDÉRANT la proposition de modification des termes de l'offre de crédit variable à l'investissement reçue des Fonds locaux de solidarité FTQ en date du 15 août 2017;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées sont intéressantes pour la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité administratif et de planification de la MRC de Drummond formulée par la résolution CAP5384/09/17 en date du 5 septembre 2017;

Il est proposé par Carole Côté Appuyée par Jean-Guy Hébert ET RÉSOLU

D'EFFECTUER un emprunt et d'accepter l'offre de crédit variable à l'investissement de sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$) selon les termes, les conditions et restrictions énoncées à la lettre d'offre.

D'AUTORISER la signature de la lettre d'offre et la convention de crédit variable à l'investissement de même que ses annexes par le préfet, Jean-Pierre Vallée et



Christine Labelle, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Drummond.

ADOPTÉ

# MRC11818/09/17 C) PAIR / ENTENTE SUR LE FILTRAGE DES PERSONNES APPELÉES À ŒUVRER AUPRÈS DES PERSONNES VULNÉRABLES / AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond doit requérir la vérification des personnes impliquées dans le déploiement du programme PAIR sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une entente de filtrage doit intervenir avec la Sûreté du Québec à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE des personnes doivent être autorisées pour récupérer les enveloppes de réponses auprès de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une personne doit être désignée pour identifier les personnes à vérifier et leur faire signer les formulaires de consentement requis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité administratif et de planification de la MRC de Drummond formulée par la résolution CAP5385/09/17 en date du 5 septembre 2017;

Il est proposé par Alexandre Cusson Appuyé par Carole Côté ET RÉSOLU

DE NOMMER madame Christine Labelle, directrice générale et secrétaire-trésorière pour signer pour et au nom de la MRC de Drummond l'entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables et tout autre document requis pour donner suite à la présente entente.

D'AUTORISER mesdames Christine Labelle, directrice générale et secrétaire-trésorière, Chantal Verville, réceptionniste et adjointe administrative, et Danielle Ménard, coordonnatrice au développement rural et projets spéciaux, à récupérer pour et au nom de la MRC de Drummond les enveloppes contenant les réponses des vérifications de personnes auprès de la Sûreté du Québec.

DE NOMMER madame Danielle Ménard, coordonnatrice au développement rural et projets spéciaux, ou en son absence, madame Chantal Verville, réceptionniste à titre de responsable de l'identification et de la signature des formulaires de consentement (SQ-682-003) pour et au nom de la MRC de Drummond de même que tous les formulaires requis venant consentir à procéder à une vérification pour le secteur vulnérable avec la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Drummond, le tout dans le cadre du processus de filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables.

<u>ADOPTÉ</u>

MRC11819/09/17 D) FARR / COMITÉ DE DÉVELOPPEMENTS DE PROJETS / NOMINATION



CONSIDÉRANT QU'un comité de développement de projets a été instauré par la table des MRC du Centre-du-Québec en respect avec les règles de fonctionnement du FARR;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité a notamment pour mandat d'identifier des partenaires en mesure de préparer et de réaliser des projets pour concrétiser les objectifs et les cibles retenus lors de la démarche stratégique de la table des MRC pour la région du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC est invitée à désigner un maire pour participer à ce comité composé d'un maire de chaque MRC membre de la table et des directeurs généraux;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité administratif et de planification de la MRC de Drummond formulée par la résolution CAP5398/09/17 en date du 5 septembre 2017;

Il est proposé par Carole Côté Appuyée par Michel Noël ET RÉSOLU

DE DÉSIGNER Alexandre Cusson à titre de maire représentant la MRC de Drummond pour participer au comité de développement de projets de la table des MRC du Centre-du-Québec dans le cadre du FARR.

<u>ADOPTÉ</u>

#### MRC11820/09/17

E) PROGRAMME PAIR / ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DRUMMOND INC. / AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a adhéré au programme PAIR parrainé par Famille et Ainés Québec et dispensera à compter du mardi, 19 septembre 2017, un service personnalisé d'appels automatisés qui joindra quotidiennement, lors des heures ouvrables, les citoyens de la MRC de Drummond inscrits au service;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'Action Bénévole Drummond inc. offre un service Télé-Bonjour permettant la réception d'un appel tous les jours de l'année pour favoriser un sentiment de sécurité et briser l'isolement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond et le Centre d'Action Bénévole inc. ont intérêt à collaborer ensemble au maintien de services dédiés à améliorer la sécurité des personnes âgées et des personnes souffrant de problèmes de santé;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat soumise aux membres du conseil, lequel a reçu l'approbation de la directrice générale du Centre d'Action Bénévole Drummond inc.

Il est proposé par Alexandre Cusson Appuyé par François Bernard ET RÉSOLU

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, l'entente de partenariat à intervenir avec le Centre d'Action Bénévole Drummond inc.

ADOPTÉ



#### 14. CORRESPONDANCE

## A) Demande d'appui :

12-08 Protection des sources d'eau potable / Recours en dommages-intérêts suite à l'entrée en vigueur d'une règlementation municipale / Demande d'appui de la municipalité du Canton de Lingwick

Aucune demande d'appui n'a été recommandée.

#### B) Information générale

Les membres du conseil ont reçu la liste de correspondance reçue en août et sont invités à contacter la MRC pour recevoir copie des documents d'intérêts.

- 14-08 MAMOT / Avis de respect des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire / Règlement MRC-821 relatif à un usage complémentaire à l'habitation de type studio d'enregistrement
- 18-08 Projet de train grande fréquence (TGF) de Via Rail / Appui au projet
  - Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey
  - Municipalité de Saint-Pie-de-Guire
  - Municipalité de Saint-Bonaventure
  - Municipalité de Saint-Guillaume
- 10-08 MRC des Pays-D'en-Haut / Coûts de la Sûreté du Québec / Appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges
- 14-08 Nouvelles orientations gouvernementales en matière d'urbanisme (OGAT)
  - MRC des Pays-D'en-Haut
  - MRC du Fjord-du-Saguenay
  - MRC d'Avignon
  - Infoexpress UMQ Annonce de la révision et d'une nouvelle consultation relativement aux OGAT
- 22-08 -Lignes directrices du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) / Vente des terres du domaine de l'état / Lignes directrices / Demande de consultation municipale adressée au MAMOT
  - MRC des Laurentides
  - MRC de Témiscamingue
- 21-08 Registraire des entreprises / Réservation de nom / Parc régional de la Forêt Drummond / confirmation de réservation
- 25.08 Règlement numéro 2017-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François afin de revoir les normes d'aménagement concernant l'implantation et les accès en bordure des routes publiques numérotées de la MRC.
- 28.08 MRC de Témiscamingue / Programme d'entretien du réseau routier local et retrait des dépenses pour l'entretien hivernal.
- 29.08 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) / Nouvelle tarification relativement à certains services administratifs / Travaux de cours d'eau et de lacs (a. 103 à 110 L.C.M.)
  - ADRCQ (Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec)
  - MRC D'Avignon
  - MRC des Collines de l'Outaouais



30.08 Société d'habitation du Québec / Acceptation du projet de regroupement d'offices d'habitation (OH) de la MRC de Drummond PIIRL- Approbation de notre demande d'aide financière pour une somme de 42 500 \$ / Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Regroupement de défense des droits sociaux dans Drummond / Explication du mandat de la nouvelle présidence

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) et retrait

des dépenses pour l'entretien hivernal / Municipalité de Béarn

31.08 Demande de reconduction du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) / MRC d'Avignon

#### 15. DIVERS

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

## 16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public.

#### 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

## MRC11821/09/17

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Marcel Bergeron Appuyé par Mario Van Doorn ET RÉSOLU

De lever la présente séance à 20 h 01.

·	ADOPT
	Jean-Pierre Vallée Préfet
	Christine Labelle, Directrice générale et secrétaire-trésorière